

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt quatre
En exercice : 15 le 14 octobre à 20 heures 30,
Présents : 9 le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE
Votants : 14 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Convocation du 9 octobre 2024 à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

PRÉSENTS : **MM. DELSOL** Yannick, **GENRE** Pierre, **IMART** Thierry, **LASFARGUES** William, **PIGASSE** Thomas, **STURMEL** Philippe
Mmes : **DUCROS** Lucie, **PLACHOT** Geneviève

Secrétaire : **IMART** Thierry

Absents excusés : **CASANOVA** Céline procuration à **DUCROS** Lucie

MARCHOU Marie procuration à **IMART** Thierry

POUPOT Mary procuration à **STURMEL** Philippe

AFONSO Djemilla procuration à **ANDRÉ** Christian

SEMENE Marie-Ange procuration à **PLACHOT** Geneviève

Absent non excusé : **COULON** Florian

Objet : Signature de la convention d'objectifs avec LEC Grand Sud

Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'Aigrefeuille a confié à LE&C Grand Sud :

- l'organisation et la gestion de l'ALAE des mercredis scolaires (toute la journée car rythme sur 4 jours).
- l'organisation et la gestion de l'ALSH pendant les vacances scolaires
- l'organisation et la gestion du projet jeunesse coordination CTG et PEDT

La convention étant valable pour l'année jusqu'à aout 2024, il convient de signer une nouvelle convention pour la nouvelle année scolaire.

La nouvelle convention prévoit que la Collectivité contribue financièrement à travers une subvention pour un montant prévisionnel de 94 741,11 € et - 13 340,15€ de CTG supra communale estimée pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.

Oùï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De continuer le partenariat avec Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 7, rue Mesplé - 31100 Toulouse afin de confier à LE&C Grand Sud :

- L'organisation et la gestion de l'ALAE des mercredis scolaires (toute la journée car rythme sur 4 jours).
- l'organisation et la gestion de l'ALSH pendant les vacances scolaires
- l'organisation et la gestion du projet jeunesse
- coordination CTG communal et supra-communale et PEDT

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant les termes de ce partenariat

Votes pour :14

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de :
la publication le 14 octobre 2024
Et de la réception en Préfecture le
Le Maire,